

**Pages Missing**

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant seize pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

**SOMMAIRE:**—Le fait de Loublande—Graves considérations—Lettres de Mgr Provencher à Mgr Lartigue—Nouveau code de droit canonique et théologie morale—Le R. P. Laurent Legoff, O. M. I.—Départ pour la Chine—Le budget des missions protestantes—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVII

15 AVRIL 1918

No 8

## LE FAIT DE LOUBLANDE

D la "Semaine religieuse" de Québec.

Plusieurs de nos lecteurs ont suivi avec un grand intérêt le récit des événements extraordinaires de Loublande, village du département des Deux-Sèvres, en France, tel qu'ils l'ont trouvé dans certains de nos journaux, reproduit de revues pieuses de France. Mais comme ces différents récits étaient plutôt fragmentaires, ces lecteurs aimeraient à nous voir résumer, ici, les faits de Loublande.

Disons, d'abord, que rien d'autorisé n'a encore été publié sur ce grave sujet et qu'on est libre de faire toutes les réserves que l'on croira sages sur le fait de Loublande, tant que le jugement de l'Eglise n'aura pas reconnu le caractère surnaturel des faits en question.

Le fait de Loublande a été révélé au public catholique français principalement par la "Revue Mariale" de Lyon, qui a pour directeur Mgr Bauron, le "Bulletin paroissial" de Bourbon-Lancy et le "Bulletin paroissial" de Maulevrier, village situé tout près de Loublande. C'est le curé de Maulevrier lui-même, M. l'abbé Henri Alliot, qui s'est chargé de faire part à ses paroissiens, dans son "Bulletin", du fait de Loublande, ou, du moins, de certains de ses aspects.

Au dire de ces trois publications, parfaitement respectables, dont nous rassemblerons, ici, les récits fragmentaires, la famille Ferchaud, qui habite la ferme des Rinfillières, dans la paroisse de Loublande, département des Deux-Sèvres, depuis des siècles, fit le voeu, en 1856, de verser 500 francs pour la construction d'une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Garde, à saint Joseph et à saint Jean, si Dieu les délivrait d'une fièvre contagieuse, qui avait déjà fait des ravages dans leur foyer. La grâce fut accordée; mais les Ferchaud, pauvres cultivateurs, ne purent accomplir leur voeu qu'en 1862, et ce fut Jean Ferchaud, le père de Claire, qui eut cet honneur. C'est dans cette très humble chapelle, construite sur la pro-

priété même des Rinfillières, que Claire Ferchaud aurait reçu depuis sept ans, du Sacré-Coeur, des révélations extraordinaires.

Claire Ferchaud, au dire de M. l'abbé Henri Alliot, curé de Maulevrier, paroisse voisine de Loublande, est une jeune fille pieuse, simple, calme, au bon visage souriant et sans l'ombre d'une complaisance vaine. "Ce qui se passe actuellement aux Rinfillières, dit-il, est de tout point irréprochable. On prie le Sacré-Coeur et la Sainte Vierge. On redit cent fois et avec amour, ces invocations: "Coeur de Jésus, broyé à cause de nos crimes, ayez pitié de nous.—Notre-Dame de la Garde, sauvez-nous." On y apporte par milliers des portraits de soldats, pour les mettre sous la protection du Sacré-Coeur et de la Sainte Vierge. L'enfant excite à la prière et prie avec les visiteurs; la foi, la confiance, l'amour de Dieu s'en trouvent accrus pour un meilleur moral et une vie chrétienne plus intense".

Selon la "Revue Mariale" de Lyon, Claire Ferchaud a vu Notre-Seigneur lui apparaître à plusieurs reprises. A la première vision, il y a sept ans, Notre-Seigneur apparut à la jeune fille "tenant dans sa main gauche son Coeur criblé de blessures sanglantes, dont une énorme, qu'il lui dit être celle faite par la France. Il dominait un champ de blé dont presque tous les épis avaient la tête brisée. Notre-Seigneur lui dit que c'était l'emblème de la vengeance que son courroux tirerait de la multiplicité de ceux qui l'avaient offensé. Il ajouta qu'il avait été presque résolu à abandonner la France, mais qu'il s'était apaisé en vue des victimes expiatoires, à condition qu'on reviendrait à lui. Claire eut alors la pensée de se dévouer en victime expiatoire pour consoler le divin Coeur et apaiser sa colère; et c'est après que commença pour elle une vie mystique d'un ordre de plus en plus élevé".

D'après la même revue Claire Ferchaud aurait composé "des écrits" qui atteignent en profondeur et en science divine les plus belles pages de sainte Thérèse et de sainte Catherine de Sienne, disent les théologiens qui les ont lus". De plus, durant un séjour qu'elle fit au couvent de Saint-Laurent-sur-Sèvres, selon les instructions de l'évêque de Poitiers, son évêque, la jeune paysanne de Loublande aurait fait prendre par une religieuse le Sacré-Coeur tel qu'elle le voyait. Ce tableau, dit la "Revue Mariale," "a 60 centimètres de hauteur environ. Notre-Seigneur y est représenté en pied. Le Coeur, plus grand que nature, est au milieu de la poitrine, sur laquelle est appuyée la main gauche. L'index s'en détache et touche le Coeur. Le bras droit est étendu. Le haut du Coeur est couronné d'épines, surmonté d'une croix et de flammes. Une longue et profonde blessure, lèvres ouvertes, traverse le Coeur en diagonale. Au-dessus et au-dessous, le Coeur est criblé d'une multitude de blessures et, en quelque sorte, perforé comme une éponge. De toutes ces blessures le sang coule, formant en dessous une longue et large frange de sang. Des stigmates des mains le sang s'écoule aussi en larges flots. Le corps de Notre-Seigneur représente un homme robuste. Les épaules ne sont ni courbées, ni affaissées, et, cependant, elles donnent l'impression d'être accablées

sous le poids d'un fardeau écrasant. Le visage, éclairé par de très grands yeux bleus, a l'expression impressionnante de la tristesse et de la douleur physique et morale poussées au paroxysme. La tête est légèrement relevée en arrière. Sur le front, très pâle, et sur la figure, on voit de très légères gouttes de sang paraissant sortir de petites blessures. Cette image doit jouer un rôle important dans la Mission de la Voyante".

Et cette mission de Claire Ferchaud serait, toujours d'après la même revue, premièrement, de "promouvoir auprès des autorités compétentes la Consécration officielle de la France au Sacré-Coeur, c'est-à-dire compléter pour ainsi dire la mission donnée autrefois à la Bienheureuse Marguerite-Marie"; deuxièmement, de "renouveler la Mission de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, en repoussant hors de France les ennemis, dont la déroute sera complète".

Certains journaux ont prêté à Mgr Baudrillart le récit que le distingué prélat aurait fait "au Rév. Père Supérieur des Franciscains" d'une entrevue qu'aurait eue Claire Ferchaud avec le président Poincaré, et au cours de laquelle la jeune fille de Loublande aurait donné une preuve extraordinaire de sa mission, en rappelant au président de la France que le jour même où commençait la bataille de la Marne, il se serait mis à genoux, dans son cabinet, en disant : "Mon Dieu, sauvez la France!" Mais le prélat mis en cause n'ayant jamais, à notre connaissance, confirmé ce récit, il est plus prudent de regarder ce fait comme non avvenu, jusqu'à plus ample et plus sûr informé.

Quoi qu'il en soit de tous ces faits, nous croyons de notre devoir de reproduire, ici, le communiqué officiel suivant de la "Semaine religieuse" de Poitiers, déjà reproduit, du reste, par "la Croix" de Paris du 25 mai 1917: "Nous apprenons, de divers côtés que la note relative "au fait de Loublande", publiée dans notre "Semaine religieuse" du 2 mars dernier, a été interprétée par plusieurs comme "le classement" d'une affaire désormais abandonnée. La cause est toujours retenue devant la Commission. Elle n'est dépourvue ni d'intérêt ni de gravité, et demande à être examinée avec une attention prudente et soutenue. Quant au jugement à formuler, il serait prématuré de le rendre actuellement. Nous ne nous laisserons influencer ni par les impatiences des uns ni par les oppositions des autres. L'heure est assez grave pour que l'on se recueille et que l'on prie.—Louis, évêque de Poitiers".

Attendons donc avec confiance et humilité le jugement de l'Eglise sur cette grave question, tout en mettant en pratique le sage conseil de Mgr l'Evêque de Poitiers. Prions.

\* \* \*

A cet excellent résumé de la "Semaine religieuse" de Québec, nous joindrons les renseignements suivants tirés d'un article de M. Edouard Poulain dans "La Bonne Nouvelle" de Paris. L'auteur fait campagne pour l'apposition officielle du Sacré-Coeur sur le drapeau de la France. "Il y a plus de deux siècles", écrit-il, "Notre-Seigneur a demandé l'image de son

divin Coeur sur les armes et étendards de Louis XIV; en 1916 et 1917 il l'a redemandée sur le drapeau de la France. Ce qui est de la source **Paray-le-Monial** n'est vraiment pas suspect, les Papes et les Evêques y attachent croyance; ce qui est de la source **Loublande** ne le paraît pas non plus, si on veut bien réfléchir à la portée des gestes publics de l'évêque de Poitiers, Mgr Humbrecht, président de la Commission d'enquête chargée de l'examen du cas "Claire Ferchaud". Qu'a fait ce prélat? Il a autorisé l'exposition sur l'autel du Sacré-Coeur, dans l'église de Loublande, d'un tableau représentant le Christ tel qu'il est apparu à cette voyante dudit lieu. Il a accordé l'imprimatur à une image du Coeur criblé de blessures qui a été montré par le Christ à cette angélique enfant. Il a, l'an dernier et cette année, donné à celle-ci toutes les autorisations qu'elle a sollicitées pour remplir sa mission divine, lui a permis d'aller voir le Chef de l'Etat et d'autres personnes en fin février et mars 1917, de s'absenter pour quelques semaines le 7 novembre dernier, de fonder un ouvroir à Noël lors de son retour, de poser les bases d'une future congrégation de "recluses" ou victimes expiatoires, de faire bâtir une chapelle à Loublande, etc. Tout autant de gestes publics qui révèlent la conviction de cet évêque dans la réalité des apparitions et révélations divines dont est honorée la jeune paysanne vendéenne. Assurément le jugement de la Commission d'enquête n'est pas rendu et chacun devra s'y soumettre, quel qu'il soit, par discipline catholique. Mais les actes de son Président sont certes assez démonstratifs et parlent on ne peut plus clairement.

"Nous n'en tirons d'autre déduction que celle-ci: Sont bons les témoignages de la bienheureuse Marguerite-Marie et de Claire Ferchaud aux termes desquels Notre-Seigneur réclame l'image de son divin Coeur sur les étendards.

"Il nous est affirmé de source sûre qu'il existe à Paris une voyante guérie miraculeusement par le Sacré-Coeur et qui a reçu mission, elle aussi, de demander au Chef de l'Etat le drapeau du Sacré-Coeur. Reçue par M. Poincaré, celui-ci lui répondit, comme il y a un an à Claire Ferchaud et comme il l'écrivit à nous-même, que la Constitution ne lui permettait pas de modifier le drapeau, que le gouvernement ne le voulait pas non plus.

"Le retour à Dieu et le symbole sacré sur le drapeau: voilà la réquisition du ciel. L'Eternel veut que la France s'agenouille et affiche publiquement la reconnaissance de sa souveraineté sociale par le moyen d'un signe extérieur visible: le drapeau à son emblème."

On peut se procurer la touchante image du Sacré-Coeur, dont il est question plus haut, à la libraire Belvédère, 35, Chemin Ste-Foy, Québec. Elle est éditée par Boumard Fils, éditeurs pontificaux à Paris, et portée comme il est dit, l'imprimatur de Mgr l'Evêque de Poitiers.

## GRAVES CONSIDERATIONS

"L'Action française" vient de publier dans une jolie brochure la conférence donnée le 23 janvier dernier à Montréal par le R. P. Louis Lande, S. J. Le conférencier a parlé de la fierté et il l'a fait en termes magnifiques. Nous en détachons les graves considérations suivantes, qui rendent hommage à l'oeuvre apostolique canadienne-française et indiquent, avec une pénétrante psychologie, la cause fondamentale de nos luttes sans cesse renaissantes.

Notre berceau est catholique comme le baptistère de Reims est catholique. Les enfants sortis de l'un et de l'autre ont même esprit de propagande, regardent vers les mêmes hauteurs, souffrent et meurent pour le même idéal. Le Canadien français catholique, et parce que catholique a accompli dans ce Dominion et aux Etats-Unis, entre les deux océans, des oeuvres suffisantes à glorifier la nation la plus généreuse. Non pas des oeuvres passagères; elles sont encore là, grandies avec le temps, bâties dans le sacrifice et parfois dans le sang: oeuvres de nos pionniers et de nos découvreurs, de nos prêtres et de nos Soeurs de Charité.

L'oeuvre est si durable que de grandes communautés de femmes, institutions de charité et d'éducation, de fondation canadienne-française, se multiplient chaque jour dans notre Ouest, dans la république voisine et jusque dans l'extrême Sud. Vous les retrouvez partout, vous les reconnaissez partout, alors même que la langue des fondatrices y est oubliée et que de nouvelles venues en ont modifié l'esprit et atténué la cachet d'origine. C'est encore, et on ne s'y trompe pas, l'oeuvre de lumière et de bienfaisance du pays natal, avec, peut-être, dans la modestie, de la souplesse en plus, dans la pauvreté des épargnes en moins, des exigences proportionnées au bien-être splendide de l'entourage, et dont nos maisons-mères, par un autre trait bien de chez nous, continuent d'ordinaire, en se privant elles-mêmes, à payer les frais.

Avouons-le, il se mêle ici parfois à notre fierté un peu de surprise indignée. Non de ce que l'apostolat de nos religieux et de nos religieuses se soit trop prodigué: les oeuvres d'un peuple apôtre ne vont jamais trop loin et la foi ne donne jamais trop en donnant aux âmes et au nom de Dieu. Mais on a le droit de s'étonner, on est même dans l'impuissance de s'en empêcher, quand ceux-là mêmes pour qui s'est dépensé tout ce capital d'énergie, de labeur, d'argent et de vie, qui bénéficient de nos fondations et les retrouvent à la base de leurs institutions paroissiales, municipales, diocésaines et scolaires, les tolèrent, semble-t-il, à regret et dans l'espoir de les voir se séparer de nous, comme des branches du tronc.

Et pourtant de quelle puissance irrésistible disposeraient les catholiques canadiens et américains de tout ce nord d'Amérique si, unis à nous et unis entre eux, au lieu de se suspecter et de se combattre, ils savaient travailler et lutter pour la même gloire de notre Père à tous! Si, oubliant leurs querelles irritantes d'intérêt, d'égoïsme, de besoin de domination, de

race et de langue, ils savaient, sur le terrain de la foi, le seul qui ne s'effronde jamais, se tenir debout, s'aimer, se sentir les coudes et présenter un front compact à l'ennemi commun.

Car il y a un ennemi commun. Il s'appelle l'hérésie.

Donnez-lui,—en faisant abstraction des personnes,—les petits noms que vous voudrez; surnommez-le protestantisme, luthéranisme, calvinisme; fractionnez-le en sectes sans nombre se querellant entre elles sans cesser d'être également indulgentes envers les incrédulités bien mises et les vices puissants: vous croyez l'avoir multiplié? Vous vous trompez: il n'y en a qu'un. Surgisse une question de fond, où les consciences doivent se montrer au soleil, et aussitôt toutes ces sectes réconciliées forment contre nous l'ennemi unique et serré. Et cet ennemi ne désarme pas. Il peut être plus ou moins tolérant selon le tempérament des individus, selon les nécessités des temps, sa force, ses intérêts et un certain "fair play" accepté de confiance ayant d'en prendre la mesure. Mais l'ennemi-hérésie ne désarme pas en face de la foi romaine. Il ne peut pas désarmer, car il cesserait d'être. Le protestantisme ne peut pas plus cesser de protester contre Rome, que les deux Cités de saint Augustin ne peuvent cesser de se haïr, que le démon ne peut cesser de combattre Jésus-Christ. Et c'est bien là toute la source de nos fiertés chrétiennes: être haïs et persécutés pour Celui qu'on a haï et persécuté le premier. C'est notre gloire de faire cause commune avec Lui et, disons-le tout de suite: ce doit être aussi la source de notre indomptable courage à toujours recommencer sur tous les terrains, politique, social, mondain, scolaire, traditionnel, que de savoir, nous, petit peuple de baptisés et communiés, que nous combattons pour une cause où il n'est pas besoin de s'inquiéter de la victoire, mais seulement des coups à donner et du devoir à accomplir, et que cette victoire étant l'affaire de notre Chef, le Christ toujours vainqueur à la fin, elle viendra, elle viendra, oh! il faudra bien qu'elle vienne un jour, si long-temps qu'il faille l'attendre!

Observez bien notre situation. Vous verrez vite que de l'antinomie de deux croyances, bien plus que de l'antagonisme de deux langues, naissent la plupart de nos misères. Plus d'un fait de notre histoire ne s'explique que dans la lumière de cette observation. Et c'est dans cette même lumière que nos frères dans la foi, séparés de nous par la langue et l'origine, devraient consentir à résoudre les problèmes inquiétants de l'avenir.

Comme il faut la courte vue du parti-pris pour rétrécir, comme on le fait souvent, le champ de nos batailles et ramener la cause de nos conflits à d'insignifiants détails politiques, à la gaucherie dans une manœuvre, à l'intransigeance d'un parleur sincère, à la tactique d'un parti déjouée par la tactique d'un autre, aux dessous d'un débat mal mené, d'une réclamation fâcheuse ou d'un écart de langage! Toutes ces maladresses, s'il s'en trouve, ne sont que des occasions engendrant des prétextes.

tes: Des maladresses regrettables, soit! que nous avons tort de fournir, je le veux bien!

Mais la cause foncière, c'est le fond même de la nature des deux ennemis: l'hérésie en face de l'orthodoxie.

## LETTRE DE MGR PROVENCHER A MGR LARTIGUE

Rivière-Rouge, 22 juin 1827.

Monseigneur,

J'ai reçu votre lettre par M. Boucher le 19 juin. Le gouverneur est arrivé ici le cinq et est reparti le douze pour York Factory. Vous savez qu'il doit encore hiverner à Montréal. Ce gentilhomme m'a beaucoup parlé de Votre Grandeur, ainsi que de Monseigneur de Québec. Il paraît très satisfait de la manière polie, avec laquelle il a été traité. Il m'a fait de grands éloges du clergé, me disant qu'il est très régulier, exemplaire et édifiant. Il a trouvé la société de Montréal fort agréable, mais il dit qu'on y vit trop bien et que bon nombre de ceux, qui font grande figure, sont souvent endettés au delà de ce qu'ils possèdent. Beaucoup de réunions, de concerts, etc., entraînent de grandes dépenses.

J'ai reçu le 22 décembre les lettres de Monseigneur de Québec, par lesquelles il renouvelle mes pouvoirs, en m'en communiquant de nouveaux. Je lui en ai accusé réception par une lettre du mois de mars, dans laquelle je fais plusieurs observations sur ces pouvoirs... Je suis encore plus embarrassé pour Pembina qui est du diocèse de Monseigneur Dubourg, dont je suis le grand vicaire, sans connaître ses pouvoirs...

Je me réjouis bien que Votre Grandeur soit propriétaire d'un si bel établissement à Saint-Jacques. Je vois que la Providence vous a servi bien généreusement. J'espère que les décisions de Rome vont achever d'éteindre le feu qui semble un peu amorti...

Le nouvel arrangement pour le Haut-Canada m'ôte tout pouvoir sur ce district: ce qui fait que je n'autorise M. Destroismaisons qu'à baptiser au Sault-Ste-Marie; d'ailleurs ce monsieur n'apporte rien pour dire la messe en chemin. Le calice, que M. Dumoulin a descendu, est à Détroit, m'a dit M. Boucher. Il appartient à la mission.

J'ai reçu une lettre de Monseigneur de Fussala qui me promet d'étendre sa sollicitude jusque sur la Rivière-Rouge, si la Providence le place sur le siège de Québec... Il paraît bien porté pour la construction du nouveau collège de Nicolet, qui sera une bâtisse immense. Ce sera l'oeuvre du clergé. Si on avait commencé plus tôt à avoir ce zèle, l'éducation serait plus répandue, le clergé plus nombreux, etc., mais enfin tout va bien de ce côté-là à présent.

J'ai un écolier qui pourrait finir dans deux ans; il pense à l'état ecclésiastique, mais il pourrait bien encore m'échapper. Je me propose



d'en prendre plusieurs, bien qu'on ait de la difficulté à se nourrir, surtout quand la récolte manque.

Avez la bonté de me donner, tous les ans, toutes les nouvelles qui pourraient m'intéresser. Je vous prie de me faire faire des glands pour une ceinture violette, dont j'ai demandé la matière en Angleterre; j'en pourrais faire faire ici, si j'avais ce qu'il faut et un modèle. Vous les paierez avec l'argent de la mission, à moins qu'on ne m'en fasse présent.

Nous nous sommes remis de nos pertes de l'année dernière. La mission n'est pas endettée ici, du moins envers la Compagnie, mais elle a des dettes contractées envers la colonie dans les premières années. Je les acquitterai avec le produit du pays, quand je pourrai.

Je me recommande à vos Saints Sacrifices et à vos bonnes oeuvres et je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

† J. N., Ev. de Juliopolis.

\* \* \*

Rivière-Rouge, 18 août 1827.

Monseigneur,

A cette saison, je ne pensais plus avoir une occasion pour Montréal. Ce sera sûrement la dernière, si toutefois cette lettre ne manque pas le dernier canot, au bas de la rivière Winnipeg.

Je n'ai rien de particulier depuis ma dernière du commencement de ce mois. Les affaires du pays vont leur petit train ordinaire. Je suis toujours en bonne intelligence avec les membres de la Compagnie; j'ai reçu de leur part sept pièces de ce qu'ils appellent des douceurs, soit deux de plus que les autres années. La récolte a belle apparence, le blé sera bientôt bon à couper. Chacun espère vivre un peu mieux que l'année passée. Les gens libres ou chasseurs sont arrivés de leur premier tour de chasse avec une abondance de provisions. Ils vont partir pour le second voyage. M. Harper est déjà parti pour aller avec eux; c'est le seul moyen de voir ces gens là et d'instruire leurs familles. Il n'y a pas eu d'accident de la part des sauvages. Je reste seul avec M. Boucher, qui se porte bien. Le voyage de M. Harper durera à peu près deux mois.

J'inclus une lettre adressée à M. Smith, secrétaire du Comité de la Baie d'Hudson à Londres. M. Donald Mackenzie, agent ici pour la compagnie et la colonie, désire qu'elle se rende à Londres au commencement de décembre ou le plus tôt possible. Il m'a dit de l'adresser à quelqu'un de mes amis à Montréal, pour la faire passer par Québec, s'il y a espérance d'y trouver des vaisseaux pour Londres, si non de la mettre à la poste par New York, en payant le port. Je vous prie de lui faire prendre l'une ou l'autre de ces deux voies pour la faire aller vite. Si vous y pensez, le printemps prochain, vous me direz ce que coûte ce port; il me sera remis ici, et vous pourrez le tirer sur l'argent de la mission.

Dans ma dernière lettre, je vous parle, ou plutôt je vous prie de m'obtenir des pouvoirs de Monseigneur de la Louisiane; vous pourriez

lui dire qu'il y aurait moyen pour lui de m'écrire tous les ans, s'il en avait besoin, par le moyen des commerçants du Lac de Travers. Ce sont ceux qui avoisinent le plus Pembina. Ils vont tous les étés à St-Louis chercher leurs équipements.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

† J. N., Ev. de Juliopolis.

## NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

Quelques canons du nouveau Code de Droit canonique sont déjà en vigueur, mais le 19 mai prochain, jour de la Pentecôte, tous le deviendront. M. l'abbé C.-N. Gariépy publie dans la *Semaine Religieuse* de Québec une importante série d'articles dans lesquels il signale "les modifications que le nouveau Code apporte dans les choses de la théologie morale". Nous croyons faire oeuvre utile en reproduisant quelques-uns de ces articles.

### TRAITE DES LOIS

I. *Sujet de la loi.* — A) Les lois exclusivement (mere) ecclésiastiques n'obligent que les baptisés, qui ont l'usage de la raison et ont sept ans accomplis.

Par conséquent, ce canon 12ième met fin à la controverse qui existe au sujet de l'obligation des lois ecclésiastiques pour les enfants qui ont l'usage de raison, mais n'ont pas encore sept ans révolus. Donc, il est aujourd'hui certain que tous les enfants, qui n'ont pas sept ans accomplis, ne sont pas tenus v. g. d'assister à la messe le dimanche, ou de faire maigre les jours d'abstinence.

En vertu de ce canon, peut-on dire que les enfants, qui, ayant l'usage de la raison, n'ont pas sept ans accomplis, ne sont pas obligés de faire la communion pascale? Non; car la loi, obligeant les fidèles à recevoir la sainte communion pendant le temps pascal, est divino-ecclésiastique, et non pas exclusivement ecclésiastique.

B) De par sa nature, la loi est territoriale, c'est-à-dire qu'elle oblige tous les fidèles qui vivent sur le territoire pour lequel elle a été portée (canon 8e).

Cependant, la loi n'oblige pas tous ceux qui se trouvent sur ce territoire. En effet le Code (canon 91e) groupe les fidèles en trois catégories: a) les indigènes (*incolae*), i. e. ceux qui ont domicile sur un territoire, et les étrangers (*advenae*), i. e. ceux qui ont quasi-domicile;—b) les voyageurs (*peregrini*), i. e. ceux qui sont de passage sur un territoire, tout en ayant ailleurs leur domicile ou quasi-domicile;—c) les vagabonds (*vagi*), i. e. ceux qui sont de passage sur un territoire et n'ont pas ailleurs domicile ou quasi-domicile. Par conséquent il n'y a que les fidèles de la pre-

mière catégorie, qui vivent sur le territoire où ils ont domicile ou quasi-domicile.

Aussi a) les lois ecclésiastiques particulières à un endroit, comme l'enseigne le canon 13e, obligent tous les fidèles qui ont domicile ou quasi-domicile à cet endroit, et qui y habitent actuellement.

Mais, d'après le canon 92e, le domicile volontaire s'acquiert par le fait de l'habitation dans une paroisse, une quasi-paroisse, un diocèse, un vicariat ou une préfecture apostolique, pourvu que cette habitation ou bien existe avec l'intention de demeurer dans cet endroit indéfiniment, jusqu'à nouvel ordre, ou bien simplement dure depuis dix ans.—Le quasi-domicile s'acquiert par le fait de l'habitation comme ci-dessus, avec l'intention de demeurer dans cet endroit pendant la plus grande partie de l'année, i. e. pendant six mois, ou bien si de fait cette habitation dure depuis six mois.—Le nouveau Code établit donc un domicile ou quasi-domicile paroissial, si l'habitation a lieu dans une paroisse ou quasi-paroisse, et un domicile ou quasi-domicile diocésain, si l'habitation a lieu dans un diocèse, un vicariat ou une préfecture apostolique.

De plus, le canon 93e détermine le domicile légal, domicile que la loi donne à quelqu'un indépendamment de sa volonté. La femme, qui n'est pas légitimement séparée de son mari, nécessairement conserve le domicile de ce dernier; le dément a son domicile chez son curateur; le mineur a le sien chez celui qui a autorité sur lui. Cependant le mineur qui a sept ans accomplis, et la femme non légitimement séparée de son mari peuvent acquérir un quasi-domicile volontaire; la femme légitimement séparée peut acquérir un domicile volontaire.

Enfin le canon 94e nous enseigne que le propre curé de ceux qui n'ont qu'un domicile ou quasi-domicile diocésain, est le curé de l'endroit où il se trouvent actuellement.

Nous sommes ici en présence d'une triple innovation. En premier lieu, jusqu'à présent le domicile ou quasi-domicile ne pouvait s'acquérir que par le fait de l'habitation sur une paroisse déterminée, avec l'intention d'y demeurer indéfiniment ou pendant la majeure partie de l'année. En effet on avait beau séjourner des années entières dans une ville, un diocèse, avec l'intention de ne pas les quitter, si, par suite de changements fréquents, on ne s'était établi sur aucune paroisse déterminée, on n'avait pas de domicile ou quasi-domicile de fait, au sens canonique du mot: le domicile ou quasi-domicile diocésain n'était pas admis. Par conséquent, la constitution d'un domicile ou quasi-domicile diocésain, que le Saint-Siège vient d'introduire dans la législation nouvelle, est une innovation importante.

Deuxièmement, autrefois la notion du domicile ou quasi-domicile comprenait deux éléments: le fait de l'habitation dans une paroisse déterminée, et l'intention d'y demeurer indéfiniment ou pendant la majeure partie de l'année. Aujourd'hui, l'intention de demeurer peut être rem-

placée par le fait d'avoir habité pendant dix ans pour le domicile, et pendant la majeure partie de l'année pour le quasi-domicile.

Le nouveau Code, en troisième lieu, nous donne une définition nette et précise du domicile de droit canonique. Suivant Fourneret (Dictionnaire de théologie catholique, IV, p. 1653), ce domicile de droit canonique n'avait jamais été défini ex professo par les canons. Les décrétalistes et leurs successeurs avaient adopté la notion du droit civil sans prendre la peine de la formuler.

b) Le voyageur (*peregrinus*) n'est pas tenu aux lois du lieu où il est de passage, ni à celles de son domicile ou quasi-domicile d'où il est absent, mais seulement aux lois du droit commun qui sont en vigueur dans l'endroit où il se trouve actuellement. Toutefois, il est tenu aux lois particulières de l'endroit, où il se trouve actuellement, relativement aux contrats et aux choses nécessaires au bien commun. Ainsi le Code (canon 14e) rend certaine une opinion, qu'on enseignait jusqu'ici comme plus commune et plus probable.

c) Les vagabonds (*vagi*) qui étaient, quant à l'obligation des lois, assimilés aux voyageurs, le Code (canon 14e) les déclare tenus d'observer et les lois générales et les lois particulières de l'endroit où ils se trouvent actuellement.

**II. Promulgation de la loi ecclésiastique.**—Les lois portées par le Saint-Siège sont promulguées par le fait de leur publication dans le commentaire officiel, "*Acta Apostolicae Sedis*," et deviennent obligatoires trois mois après cette publication, à moins que le législateur ne détermine une autre date ou plus éloignée ou plus rapprochée (canon 9e). Ainsi le Souverain Pontife a statué que le nouveau Code ne serait obligatoire qu'un an après sa promulgation, à la Pentecôte 1918. Cependant, Son Eminence le Secrétaire d'Etat, le Cardinal Gasparri, par une lettre du 20 août 1917, nous fait connaître que le Pape, à la demande de beaucoup d'Ordinaires, a décrété que certains canons deviennent obligatoires immédiatement. Ces canons sont : le 859e, no. 2, qui détermine le temps de la communion pascale; le 1108e, qui concède aux Ordinaires le pouvoir de permettre que la bénédiction nuptiale soit donnée quand le mariage est célébré pendant le temps où la bénédiction solennelle du mariage est prohibée; le 1247e, qui énumère les jours de fête d'obligation; et les 1250e-1254e, qui déterminent les jours de jeûne et d'abstinence.

**III. Dispense de la loi ecclésiastique.**—A) Les Evêques et les autres Ordinaires peuvent dispenser des lois diocésaines imposées par eux-mêmes ou par leurs prédécesseurs. De plus, ils peuvent dispenser des lois portées par les conciles provinciaux ou pléniers, mais pour des cas particuliers seulement, c'est-à-dire qu'ils ont le pouvoir de dispenser d'une telle loi une personne ou une famille, mais ils ne peuvent pas dispenser tout le diocèse ou toute la communauté des fidèles qui sont sous leur juridiction. Quant aux lois générales de l'Eglise et aux lois particulières à un endroit

portées par le Souverain Pontife, les Ordinaires, de par le droit commun, ne peuvent pas en dispenser, même pour un cas en particulier, si ce n'est quand le recours au Pape est difficile, que le retard constitue un danger de dommage grave et que le Saint-Siège a coutume d'accorder une telle dispense (canons 81e et 82e).

Toutefois au canon 1245, il est affirmé que les Ordinaires peuvent dispenser de l'obligation du jeûne et de l'abstinence tous les fidèles du diocèse ou d'une localité à cause d'un grand concours de peuple ou pour raison de santé publique.

De plus, une faveur demandée par un fidèle à son Ordinaire, qui la refuse, ne peut être demandée à un autre Ordinaire sans faire mention de ce refus, et cet autre Ordinaire ne peut l'accorder sans connaître les raisons pour lesquelles le premier Ordinaire l'a refusée. — Une faveur refusée par le Vicaire général et obtenue de l'Evêque, sans mention du refus du Vicaire général, est invalide. Enfin, la faveur refusée par l'Evêque ne peut en aucun cas, sans le consentement de l'Evêque, être obtenue du Vicaire général (canon 44e).

B) Les curés ne peuvent jamais dispenser des lois générales ou particulières, sans un pouvoir spécial expressément à eux accordé, (canon 83e). Cependant ils peuvent dispenser leurs paroissiens, même hors de leur territoire, et les voyageurs dans leur territoire pour des cas particuliers quant à l'observance des fêtes, du jeûne et de l'abstinence (canon 1245e).

(A suivre)

C.-N. GARIEPY, ptre.

## LE R. P. LAURENT LEGOFF, O. M. I.

Le 1er avril 1914, Les Cloches publiaient la note suivante : "Le R. P. Laurent Legoff, O. M. I., missionnaire depuis 47 ans dans l'Ouest canadien et résidant depuis 32 ans avec les Montagnais du Lac Froid, Alta., est passé à Saint-Boniface le 15 mars en route pour l'Europe, où il va faire imprimer un "Dictionnaire français-montagnais", une "Vie de Jésus-Christ" et un "Cours d'Instructions" en montagnais.

La Bonne Nouvelle de Paris, livraison de février, nous apprend que le vénérable missionnaire a été surpris à Bruxelles, en août 1914, par l'invasion allemande, surveillant l'impression de ses manuscrits. "Il vient d'être rapatrié, dit la revue oblate, et nous est arrivé à Paris le 15 janvier. Malgré son grand âge et les souffrances endurées dans le pays occupé par l'ennemi, le vaillant missionnaire ne désespère pas de mener son oeuvre à bonne fin avant de retourner au milieu de ses chers "enfants des bois".

## DEPART POUR LA CHINE

Le 2 avril a eu lieu à Québec la cérémonie de départ de trois Franciscaines Missionnaires de Marie pour les missions de Chine. Elle fut présidée par S. G. Mgr Roy, qui adressa des paroles de viatique à celles qui partaient. Ces nouvelles missionnaires, qui vont se dévouer dans ces lointaines missions, sont les Rdes Soeurs Marie-Amable de la Passion et Marie-Florian, deux canadiennes-françaises, et la troisième, Soeur Mary Good Shepherd, née en Irlande. Une quatrième, Soeur Marie-Laurentien, autre canadienne-française, en résidence à la mission de Saint-Laurent, Man., s'est jointe à elles à Winnipeg, d'où elles sont parties toutes quatre le 7 du courant, par le train du soir. Elles se sont rendues à Vancouver, où elles se sont embarquées pour Yokohama et Vladivostock, par où elles se rendront à Shang-Shun, sur les frontières de la Mandchourie et de la Mongolie.

## LE BUDGET DES MISSIONS PROTESTANTES

Les Catholic Missions de New York nous apprennent que, d'après l'Annuaire des Missions protestantes, les sommes destinées aux missions protestantes pour l'année courante, sont, en chiffres ronds, les suivantes :

Etats-Unis .....	19 millions de dollars.
Canada .....	1 million de dollars.
Grande-Bretagne et Irlande .....	8 millions de dollars.
Europe continentale .....	2 millions de dollars.

Au total 30 millions de dollars, et en temps de guerre.

Quelle leçon pour les catholiques, chez lesquels, on peut le dire, l'Oeuvre de la Propagation de la Foi n'est vraiment pas soutenue comme elle devrait l'être.

## BIBLIOGRAPHIE

Chez nos gens par M. Adjudor Rivard.—Ce nouveau recueil de tableaux et de récits du terroir canadien était depuis longtemps attendu des amateurs et du public. L'auteur évoque avec bonheur des scènes de la vie canadienne dans la province de Québec. Il nous entretient tour à tour de la maison, de la grand-chambre, des vieux instruments, de la chandelle, du jardin, du ruisseau, de la criée pour les âmes, etc.

Deux éditions de ce gentil volume ont été faites : l'une brochée, mais coquette, se vend 40 sous, (45 franco) ; \$3.50 la douzaine (frais d'expédition en plus), et l'autre reliée 60 sous, (65 franco) ; \$6.50 la douzaine (frais d'expédition en plus). S'adresser au Secrétariat général de l'A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.

## DING ! DANG ! DONG !

— Par un décret du 12 décembre 1917, la Sacré Congrégation des Rites à élevé du rite de seconde classe à celui de première classe, mais sans octave, la fête de saint Joseph (19 mars), patron du Canada, et celle de saint Michel Archange, (29 septembre).

— Le 2 avril S. G. Mgr l'Archevêque a conféré les ordres mineurs à M. l'abbé Henri Gaboury, du diocèse d'Haileybury, auxiliaire au collège.

— S. G. Mgr Charlebois, O. M. I., vicaire apostolique du Keewatin, est passé à Saint-Boniface le 10 avril en route pour l'Est.

— Le lendemain S. G. Mgr Mathieu, archevêque de Régina, passait à son tour en route pour la province de Québec, accompagné de M. l'abbé Z. Marois.

— Le 2 avril les élèves du Juniorat ont donné une jolie séance dramatique et musicale en l'honneur du nouveau provincial, le R. P. J.-B. Beys, O. M. I. Plusieurs membres du clergé et un certain nombre de personnes de la ville y assistaient

— L'élection à l'unanimité du maréchal Joffre à l'Académie française a été un beau geste national. Beaucoup espéraient que Mgr Baurdrillart bénéficierait d'une attitude similaire, non seulement en raison de ses titres académiques, universellement reconnus, mais aussi de sa belle oeuvre de propagande française à l'étranger pendant la guerre. Une quarantaine de candidats ont posé leur candidature en concurrence à la sienne au fauteuil de M. le comte de Mun. L'élection aura lieu le 25 avril.

— Les Ruthènes de l'Alberta ont un représentant à l'Assemblée législative de la province dans la personne de M. Shandro, député de Whitford.

— La conférence du R. P. Lalande sur la Fierté est en vente au secrétariat de la Ligue des Droits du français, bureau 32, Immeuble de la Sauvegade, Montréal. Prix : 10 sous l'exemplaire et \$1 la douzaine.

## R. I. P.

— Mgr Samuel Ouimet, vicaire général de Mont-Laurier et curé de Saint-Jovite, décédé dans sa paroisse.

— M. l'abbé Stanislas Charrier, S. S., ancien curé de Saint-Jacques, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

— Rde Soeur Pétronille, née Mathilde Tourangeau, des Soeurs Grises de Montréal, décédée à la Maison Provinciale de Saint-Boniface.

— M. Raphaël Lemieux décédé à Somerset.

— M. le docteur Alphonse Paré, frère de M. l'abbé Théophile Paré, procurer de l'archevêché, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal.